

DECISION N° 2023/33

---

**OBJET : RENOUVELLEMENT TACITE D'UN CONTRAT DE LOCATION POUR UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE - REGIE DE RECETTES « REGIE BILLETTERIE SPECTACLES ET VENTES DE PRODUITS DERIVES »**

---

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération N° 2020/73 du 23 septembre 2020 portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022/321 relatif à la régie de recettes « régie billetterie spectacles et vente de produits dérivés » et notamment son article 6 – « modes de recouvrement des recettes » ;

Vu le contrat de location signé le 28 avril 2019, avec la société JDC S.A, pour une durée initiale de 24 mois ;

**DECIDE**

Article 1

d'acter le renouvellement tacite dudit contrat de location, tel que fixé à l'article 25 des conditions générales de location.

Article 2

Le renouvellement est d'une durée d'un an, à compter de la date de fin de l'engagement initial.

Article 3

Les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6122-313.

Fait à Frouard, le 02 mai 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK